

BREVET D'INSTRUCTEUR NAVIGATION CÔTIÈRE

Description du brevet

Ce brevet est délivré à l'issue d'un processus de candidature et d'une démonstration de compétences. Les candidats qui désirent obtenir ce brevet d'instructeur doivent démontrer leur maîtrise des connaissances en écrivant les examens de niveau stagiaire, en planifiant un programme de cours et en élaborant des plans de leçons et du matériel pédagogique pour la prestation de la formation.

Les candidats doivent avoir une vaste expérience de navigation de jour et de nuit afin de dispenser cette formation de manière crédible. Les candidats doivent également être en mesure de démontrer leur expérience dans la prestation de formation en classe. Ceux qui réussiront le processus de demande de candidature et de démonstration des compétences seront autorisés à dispenser une formation menant aux brevets de Navigation côtière élémentaire et de Navigation côtière intermédiaire de Voile Canada.

Objectif

Préparer, évaluer la capacité et autoriser des instructeurs de croisière et des navigateurs expérimentés à offrir les programmes menant aux brevets de Navigation côtière élémentaire et de Navigation côtière intermédiaire de Voile Canada.

Conditions préalables

Le candidat doit :

1. être un instructeur de croisière élémentaire ou de bateau à moteur élémentaire en règle de Voile Canada. Les candidatures d'autres personnes ayant une solide expérience en navigation côtière, des compétences dans la prestation de formation en classe et qui ont l'approbation de leur association provinciale de voile seront également considérées;
2. avoir une expérience pratique, de jour comme de nuit, sur l'eau, à bord de navires de taille appropriée, comme indiqué dans les brevets intermédiaire et avancé, en utilisant les compétences et les connaissances des brevets de Navigation côtière de Voile Canada;
3. démontrer les caractéristiques et motivations dignes d'un instructeur du programme Apprentissage de la de voile croisière/bateau à moteur (AC/AB) de Voile Canada;
4. démontrer une volonté de soutenir les objectifs du programme AC/AB de Voile Canada;

Connaissances et habiletés théoriques

Le candidat doit :

1. obtenir au moins 90 % aux examens de navigation côtière élémentaire et de navigation côtière intermédiaire de Voile Canada, les deux examens étant faits sans documentation;
2. Fournir un programme de cours, des plans de leçons et le matériel pédagogique qui serviront au(x) programme(s) menant aux brevets de Navigation côtière élémentaire et Navigation côtière intermédiaire de Voile Canada;
3. remplir le formulaire qui se trouve dans les annexes du *Manuel des politiques et procédures* : Instructeur croisière, bateau à moteur et navigation – Demande de certification

La demande d'attestation remplie, les frais spécifiés ainsi que les examens complétés et les cartes annotées, les plans de programmes, les plans de leçons et le matériel pédagogique doivent être soumis à Voile Canada pour révision avant que la certification ne soit approuvée.

Évaluation des connaissances et habiletés théoriques et résultats

Les plans de programme des candidats, les plans de leçons et les examens complétés sont soumis à Voile Canada avec la demande de certification. Ils seront revus pour leur méthode, leur exhaustivité et leur contenu.

Les documents soumis peuvent être acceptés tels quels ou les candidats peuvent être invités à fournir des informations supplémentaires ou à modifier le matériel soumis. Si des modifications sont demandées, les documents modifiés doivent être fournis à Voile Canada pour évaluation.

Lorsque les documents soumis seront évalués et considérés refléter le contenu approprié, sont complets, corrects et montrent une approche et une séquence raisonnables de la formation, le demandeur sera avisé que la certification est terminée et la base de données de Voile Canada sera mise à jour.

Brevets pouvant être délivrés

Brevets de Navigation côtière élémentaire et Navigation côtière intermédiaire

Remarques additionnelles

Les instructeurs doivent s'inscrire annuellement avant d'enseigner ou de remettre des certifications de Voile Canada.

Le renouvellement de la certification est exigé pour les instructeurs de tous les niveaux dans un délai de 36 mois suivant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle a été accordé(e) la première certification, le renouvellement de certification ou le PPI, te qu'autorisé par le comité consultatif de la certification et de l'entraînement de Voile Canada.

Le renouvellement de la certification se fait par demande auprès de Voile Canada selon le Guide des pratiques et procédures de l'AC/AB ou le site Web de Voile Canada ou en participant à un PPI afin de maintenir ou rehausser ses compétences d'instructeur ou d'IE.

Exigences d'ordre physiques pour les candidats

Ce brevet exige que les candidats soient capables de communiquer efficacement et de faire des démonstrations pratiques, en classe, de sujets théoriques. La formation pratique sur l'eau ne fait pas partie de ce brevet. Ceux qui désirent offrir une composante pratique sur l'eau reliée à ce brevet sont invités à consulter les exigences pour les instructeurs de croisière intermédiaire ou avancée. La certification en tant qu'instructeur de croisière avancée est recommandée pour encadrer l'application pratique de ces compétences lors croisières de nuit.

Renseignements supplémentaires

Pour en savoir davantage sur la marche à suivre pour devenir un instructeur de navigation côtière de Voile Canada, veuillez communiquer avec votre association provinciale de voile ou avec Voile Canada.